

5. Proposer des scooters en location

1. Contexte et description

La mobilité est souvent un frein à l'emploi pour toute une partie de la population. Les demandeurs d'emploi sont encore très souvent confrontés à des difficultés pour se rendre à un entretien d'embauche, une formation, un stage ou tout autre rendez-vous professionnel.

L'une des solutions peut être de proposer des scooters en location au public fragilisé à un prix très abordable. Cette solution permet ainsi à des demandeurs d'emploi de se déplacer afin de réaliser les démarches nécessaires à la recherche active d'un emploi ou d'une formation.

Ce système de location s'accompagne souvent d'une formation du public précarisé aux questions de mobilité : comment se déplacer ? Quel coût cela représente-t-il ? Comment trouver des alternatives à la voiture personnelle ?

2. Publics cibles

Le public visé est essentiellement composé des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés de mobilité. Ces difficultés peuvent être d'ordre divers et notamment : manque de moyens, absence de transports en commun, horaires inadaptés, absence de permis de conduire.

Ce système peut aussi être mis à disposition de jeunes ayant besoin d'un moyen de transport pour effectuer un stage ou une formation.

3. Parties prenantes

- Commune.
- CPAS.
- Mobil'Insert.
- Dépannage.
- Secteur associatif en contact avec le public cible.
- Forem/maison de l'emploi.
- Compagnons bâtisseurs.



4. Mise en œuvre

Généralement, il est intéressant d'intégrer un service comme celui-ci dans une réflexion plus large sur la mobilité. Il est effet important de proposer des solutions variées au public intéressé.

Concernant la mise à disposition de scooters de location, la première étape est de se procurer les scooters. L'achat peut se faire via un subside (une commune a notamment pu bénéficier d'un subside de la Loterie Nationale à cet effet), ou avec des fonds propres.

Une autre solution consiste à travailler en partenariat avec une association ayant des scooters à disposition. C'est notamment le cas des Compagnons bâtisseurs qui mettent leurs scooters à disposition de partenaires dans le cadre d'une convention. L'achat est donc évité, tout comme l'est l'entretien et la recherche d'une assurance.

5. Conditions de réussite

Le coût de la location doit être adapté au public visé par ce service : s'il s'agit de personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation, le budget à consacrer à leur mobilité est souvent limité.

Les modalités de location doivent aussi être clairement stipulées et notamment le type de déplacements pour lesquels la location est autorisée (entretien d'embauche, formation, rendez-vous médical, etc.).

6. Pratique exemplative

Le PCS de **Sainte-Ode** ne propose pas directement de scooters en location, mais travaille en partenariat avec les Compagnons Bâtisseurs. L'un des partenaires du PCS recherchait une solution de ce type pour ses usagers, mais l'achat et les frais liés aux scooters étaient trop coûteux. Le partenaire fait donc appel aux Compagnons avec qui il a signé une convention. Un contrat conclu pour chaque location et le PCS en est averti. Dans le futur, le PCS de Sainte-Ode aimerait proposer cette solution plus largement sur la commune.

